

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 07 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                      Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, , Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés                      Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Catherine PEPIN, Françoise HURSON (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Messieurs Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire                                      Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire                      Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2022-60**

**ALIGNEMENT RUE LAMARTINE – REGULARISATION AVEC MME MARLIN**

Rapporteur :                      Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

Dans le cadre d'une demande d'alignement adressée à nos services et en prévision du réaménagement et de l'élargissement de la rue Lamartine, un alignement a été délivré à Mme MARLIN sur sa propriété sise 6 rue Lamartine.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de cet alignement, telle qu'elle a été acceptée par Madame MARLIN le 19 avril 2022 :

N° de parcelle	Surface totale du terrain initial	Surface des emprises concernées	Propriétaires	Prix / conditions
BN n° 102p	821m <sup>2</sup>	≈100 m <sup>2</sup> <i>Soit 12,18 % d'emprise</i>	Mme Hélène MARLIN 6 rue Lamartine 22360 LANGUEUX	Selon forfait : 41 m <sup>2</sup> x 5 € = 205 € 41 m <sup>2</sup> x 10 € = 410 € 18 m <sup>2</sup> x 30 € = 540 €

				<b>TOTAL = 1 155 €</b>
--	--	--	--	------------------------

L'emprise exacte sera déterminée par la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre-expert dont les frais seront supportés par la Ville de Langueux.

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver l'acquisition à Madame MARLIN de la parcelle cadastrée section BN n° 102p située 6 rue Lamartine, au prix de 1 155 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant,
- et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

**Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.**